



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 63 / 2022  
DU 24 NOVEMBRE 2022

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2023 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –  
MONSIEUR JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT MOBILITÉS  
DURABLES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2014 relatif à l'exécution des marchés  
publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la  
convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie  
KERCRET, responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 53 / 2022 du 22 juin 2022 portant habilitation de commande au  
porteur de carte achat à Monsieur Julien HAREL, directeur du département  
mobilités durables,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat accordées à  
Monsieur Julien HAREL, directeur du département mobilités durables, sont  
encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 6 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être  
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julien HAREL  
directeur du département mobilités durables  
Le